



## PRÉFET DE LA MARNE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Eau Préservation  
des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2019-MD-75-IC  
SW

### Arrêté préfectoral de Mise en Demeure pris à l'encontre de la SCI du MISTIGRI de suspendre ses travaux concernant son projet d'entrepôt situé sur le territoire de la commune de BETHENY (51)

Le préfet de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.170-1 et suivants, et ses articles L.512-7 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 7 janvier 2019 par la SCI du Mistigri concernant la création de trois entrepôts de stockage sur la commune de Betheny dont un de 14 802 m<sup>2</sup> soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les dispositions de l'article L 171-7 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. Elle peut suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages ou la poursuite des travaux, opérations ou activités jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent code ne s'y opposent.* » ;

VU le rapport du 24 mai 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la SCI du Mistigri a entrepris les travaux de construction de son entrepôt soumis à enregistrement, sans obtention préalable d'un arrêté d'enregistrement, en méconnaissance des dispositions de l'article L.512-7-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La SCI du Mistigri dont le siège social est situé Zone industrielle du Buisson Sarrazin Bétheny, 51450 Bétheny, est mise en demeure, pour son établissement situé au lieu-dit « Sous les Vignes » – 51450 Bétheny, de suspendre immédiatement les travaux de construction de son entrepôt dit « bâtiment C » de stockage de matières combustibles, et ce jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du site.

### Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application des sanctions et mesures administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement.

### Article 3 : Notification

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le directeur de la SCI du Mistigri, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des Installations classées), le sous-préfet de Reims, le directeur départemental des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, au directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ainsi qu'au maire de Bétheny qui en donnera communication à son conseil municipal.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société SCI Mistigri, ZI du Buisson Sarrazin 51450 Bétheny.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 JUIN 2010

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Denis GAUDIN

### Délais et voies de recours

#### *Article R. 514-3-1 du Code de l'environnement*

*Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déferées à la juridiction administrative (Tribunal Administratif Châlons-en-Champagne)*

*1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;*

*2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée*

*Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.*